

Guzargues, le 06 Février 2018.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Octobre 2017

**Etaient présents** : Mesdames GOGUET Ghislaine, SOURY Vanessa,  
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,  
OLIVA Jean-Paul, OLLIE Christophe, MALCHIRANT Thierry, SANCEY Jean-Marc,  
**Absente** : Madame Patricia VIDAL

### 1 – Approbation du compte-rendu du 6 Avril 2017

Le compte-rendu du 6 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Recensement de la population en 2018 : nomination de l'agent recenseur et du coordinateur communal

#### 1 – Agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu durant la période du 17 Janvier 2013 au 16 Février 2013 et il indique qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au recrutement d'un agent recenseur pour la période du 18 Janvier 2018 au 17 Février 2018. L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'une indemnité de 1.100 € correspondant à la dotation versée par l'INSEE.

Voté à l'unanimité

## **II – Coordinateur communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS, IHTS ou IEM) d'un montant de 1.000 €.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Voté à l'unanimité.

### **3 – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut re-ventiler les 45 000 € de l'achat du terrain sur l'article 275 : Il propose de procéder aux modifications suivantes :

<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
2111	Terrain nu	<b>357 571 €</b>	<b>312 571 €</b>
275	Caisse des dépôts et consignation		<b>45 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>357 571 €</b>	<b>357 571 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

### **4 – Acquisition de terrains : parcelles AM206, AM209, AM210, AM211, AM212 et AM213**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition des parcelles cadastrées AM 206, AM 209, AM210, AM 211, AM 212, AM 213 et AM 214, appartenant aux consorts SENAUX / PASTOR.

Ces parcelles d'une superficie totale de 2.834 m<sup>2</sup> sont d'une valeur totale de 200.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles susmentionnées, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes ainsi que les pièces nécessaires à cette opération.

Voté à l'unanimité.

## **5 – Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de terrains : choix de l'établissement bancaire**

Monsieur rappelle que pour financer les investissements et notamment l'achat de terrains, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 200.000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par le Crédit Agricole du Languedoc et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Caractéristiques du produit** : Pour financer les investissements 2017, la Commune de Guzargues contracte, auprès du Crédit Agricole du Languedoc, un emprunt d'un montant maximum de 200.000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- . durée : 25 ans,
- . taux fixe : 2,19 %,
- . périodicité des échéances : trimestrielle
- . amortissement : conforme au table d'amortissement ci-annexé.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : 8 pour et 2 abstention pour la durée.

## **6 – Communauté de communes du Grand Pic St Loup**

### **1 – Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la loi NOTRe impose aux EPCI d'exercer 9 compétences parmi les 12 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Afin de répondre aux exigences de l'article L 5214-23-1 dans la rédaction que sera la sienne à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup s'est donc vue dans l'obligation de modifier ses statuts afin de compléter ses compétences et ainsi pouvoir prétendre à la DGF bonifiée. Le bloc des 9 compétences nécessaires à l'attribution de la DGF bonifiée (et qui seront exercée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018) sera donc le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion touristique, dont la création d'office de tourisme,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Eau,
-

Seront donc ajoutées aux statuts actuels de la CCGPLS les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (qui figurera dans les statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018),

**Compétences optionnelles :**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens,

**Compétences facultatives :**

- L'assainissement collectif,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire en 2020.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 31 Décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté et ce dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCGPSL aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup telle que présentée.

Voté à l'unanimité

**2 – Approbation du rapport d'activité 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, le 31 Mai 2017, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2011 et suivants. Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup du 27 Juin 2017.

Monsieur le Maire indique que ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup,

Voté à l'unanimité

**3 – Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, le 31 Mai 2017, son rapport

d'observations définitives sur les exercices 2011 et suivants. Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup du 27 Juin 2017.

Monsieur le Maire indique que ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup,

Voté à l'unanimité.

### **7 – CDG 34 : convention de participation pour le risque santé**

Le Maire expose :

. l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant de ses agents,

. l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise concurrence,

. que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

### **DECIDE**

La Commune de Guzargues charge le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces convention devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité,

. agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,
- . Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Voté à l'unanimité

#### **8 – Devis pour l'électrification de la cloche de l'Eglise avec système de commande**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'entretien et de l'utilisation de la cloche de l'église, il serait judicieux d'effectuer les travaux nécessaires à l'électrification de l'installation.

Monsieur le Maire présente le devis de la société CAMPA d'un montant de 1.989,95 € HT pour la réalisation des travaux d'électrification de la cloche avec système de commande. Il précise que la sonnerie sera programmable (jours et heures).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société CAMPA, pour un montant total de 1.989,95 HT précise que le financement de l'achat est inscrit au budget de la commune.

Voté à l'unanimité

#### **9 – Devis pour des travaux d'entretien du bassin de lagunage**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien du bassin de lagunage notamment pour pomper les lentilles le recouvrant.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SOMES pour un montant de 1.618 € HT comprenant l'installation et mise en place du chantier, mise en place d'un barrage flottant jetable pour drainage des lentilles sur le bard du bassin afin de permettre le pompage, pompage des lentilles, acheminements des déchets en centre de traitement autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Société SOMES pour un montant de 1.618 € HT, précise que le montant des travaux est prévu au budget M49 de la commune.

Voté à l'unanimité

#### **10 - Défrichement parcelles AK 78, AK 79, AK 80 et AK 82**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis d'aménager déposé par Rambier Aménagement pour réaliser le lotissement « Le Vallon des Diane », il est nécessaire d'effectuer des travaux de défrichement. Les parcelles concernées par ces travaux sont AK 78, AK 79, AK 80 et AK 82.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à donner mandat à la société Rambier Aménagement pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles AK 78, AK 79, AK 80 et AK 82.

Voté à l'unanimité

**15 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide**

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 20H30 .